

## Coopération entre l'INAPI et l'INPI

L'INAPI en Algérie, et l'INPI, son équivalent en France, ont entrepris un travail de coopération afin, sinon d'harmoniser, du moins d'encourager les procédures de dépôt de brevets d'invention en Algérie.

Il s'en exclue que la transposition du système français convienne, mais l'ampleur des dépôts français (environ 17.000 dépôts) fourni à l'INPI une gamme d'expérience et de cas pouvant s'avérer utile pour l'INAPI afin de parvenir à une amélioration nécessaire de la réception des dépôts. L'INAPI est particulièrement conscient de cela.

Une nouvelle approche dans la réception et la protection des inventions brevetables en Algérie devrait permettre un réel progrès quantitatif et qualitatif de la brevetabilité, ainsi que des sécurités qui l'entourent et ceci au bénéfice des inventions en Algérie.

Une protection renforcée des inventeurs serait certainement facilitée par une exigence renforcée de rapports de recherche, ce qui suppose un savoir-faire dans l'établissement de ces rapports. Tout inventeur de bon niveau le sait et doit notamment être en mesure de caractériser et de faire apprécier l'originalité de son invention en cas de litige.

La recherche de la meilleure procédure est au cœur de l'échange que JISR a entrepris dans le but de parvenir à une meilleure protection des inventeurs algériens. Le processus entamé entre les deux instituts, l'INPI et l'INAPI, est très encourageant et doit aboutir.

La note d'étape ci-dessous décrit de manière succincte mais précise le régime du brevet d'invention en droit français et les protections qui l'entourent.